



# Contestation non respect des distances de sécurité

Par **Ed999**, le **07/10/2016** à **01:45**

Bonjour,

J'ai reçu par courrier d'huissier (juridiction Parisienne) il y a 4 mois : amende majorée pour non respect de la distance de sécurité.

Pour autant,

- 1) Je n'ai jamais reçu l'amende initiale.
- 2) Ni la date, ni la distance, ni le véhicule, ni le lieu de ladite infraction ne m'est donnée dans cette amende majorée.

J'ai donc répondu par recommandé que

- 1) je n'avais aucune des informations, et que dans un esprit de collaboration, je souhaitais qu'à minima ces données me soient communiquées
- 2) je n'ai jamais reçu l'amende initiale.

4 mois se sont écoulés, et je reçois cette semaine une lettre des huissiers audienciers correctionnels et de police de Créteil (l'amende concernait la juridiction de Paris) concernant un acte important à me remettre en main propre.

L'objet n'est pas précisé, mais il y a fort à parier que c'est lié à ma réclamation, non? Par contre, pourquoi Créteil, alors que c'est Paris qui me réclame de l'argent à la base (j'habite Créteil, j'habitais Paris il y a 2 ans).

Que me recommandez-vous de faire? Sachant que j'ai pointé les faiblesses et le manque d'information manifeste liés à cette amende dans mon courrier recommandé.

J'ai peur qu'il s'agisse justement de documents répondant à mes interrogations, corrigeant le vice de procédure, et amputant ma réclamation.

Qu'en pensez-vous? Dois-je envoyer un courrier contestant formellement l'amende sous motif de n'avoir aucune information, AVANT de récupérer le courrier au tribunal?

Merci pour vos pensées.

A bientôt.

ED

Par **LESEMAPHORE**, le **07/10/2016** à **09:51**

Bonjour

La seule chose à faire c'est de demander le dossier du PV au greffe du tribunal  
Ensuite rédiger vos conclusions si les circonstances ayant donné lieu à verbalisation sont absentes .

A noter que pour cette infraction le titulaire du certificat d'immatriculation est redevable pécuniairement de l'amende encourue .

Que vous ignoriez la contravention avant la citation n'a aucun effet sur l'invalidation éventuelle de la poursuite

Voir les jurisprudences citées dans cette file

[http://www.legavox.fr/forum/routier/code-de-la-route/quels-arguments-exposer-devant\\_90700\\_1.htm#.V\\_dUhcmt9Ng](http://www.legavox.fr/forum/routier/code-de-la-route/quels-arguments-exposer-devant_90700_1.htm#.V_dUhcmt9Ng)

Par **Maitre SEBAN**, le **07/10/2016** à **13:13**

Bonjour,

Sans aucune doute une convocation devant le tribunal.

Allez la chercher et essayez d'obtenir la copie du dossier pénal au greffe du tribunal.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

<http://www.maitreseban.fr>  
[avocat permis de conduire](#)